HARANGVE PRONONCEE EN LA SALLE DV PETIT Bourbon, le 27. Octobre 1614. à l'ouuerture des Estats tenus à Paris.

Par Meßire Pierre de Roncherolle, Cheualier, Seigneur & Baron du Pont S. Pierre, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Seneschal de Ponthieu.



EN LA BOVTIQVE DE NIVELLE,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, ruë S. Iaques, aux Cigognes.

M. DC. XV.

Auec Priuilege du Roy.



HARANGVE PRONONCEE EN LA SALLE DV PETIT Bourbon, le 27. Octobre 1614. à l'ouuerture des Estas tenus à Paris.

SIRE,

Les plus grands personnages de l'antiquité ont tousiours eu à si grand estime & telle reuerence, la grandeur de l'authorité Royalle, que plusieurs d'entre eux n'ont pas creu que les Roys fussent de la mesme trempe des autres hommes: mais que comme petits Dieux en terre, ils commandoient & regentoient ce bas monde par vne puissance dependante seulement de

la Majesté souueraine. Les Iuges dirent vne fois à Cambises Roy de Perse, qu'il y auoit vne ordonnance qui portoit, que les Roys pouuoient faire tout ce qui leur sembloit, sans crainte de faire iamais iniustice: Et ce (disoient-ils) d'autant que la puissance de laquelle ils se seruent pour commander, defendre, enioindre, interdire, est toute la raison & la sagesse de Dieu: & les Romains semblent auoir eu mesme creance, puis que parmy eux il y auoit vne loy, qui portoit defense de creer aucun Magistrat, pendant que le Dictateur qui de plus pres representoit la personne Royalle, estoit en charge, lequel n'auoit point besoin du Cõseil d'autruy: Puis que la iustice estoit leur fidelle compagne qui ne leur manquoit iamais. Vostre Noblesse, SIRE, qui a l'honneur d'estre commandee du plus puissant Monarque qui soit

ſur la terre, n'a pas moindre opinion de voſtre Royalle grãdeur. Elle ſçait que vous auez receu l'authorité de Dieu & en degré ſouuerain, puis que c'eſt par participation de la Diuine puiſſance. Elle ſe ſouuient que les trois marques qui releuent le plus vn throſne Royal, la Majeſté, la Force, & la Sageſſe, ont eſté enuoyees du Ciel au premier Roy Chreſtien, qui poſſeda iamais le ſceptre Frãçois. La Majeſté paroiſt és fleurs de lys venus d'enhaut, la Force en l'oriflambe venuë du Ciel, & la Sageſſe en l'huile de la ſaincte Ampoulle, portee ça bas (comme l'on croit) par les Anges. Elle vous recognoiſt pour le tres-digne fils du trois fois grand Monarque Henry le Grand, d'immortelle memoire, lequel par droict de ſucceſsion hereditaire, & ſi ie l'oſe dire, par droict de iuſte conqueſte s'eſt aſſubietty ce voſtre peuple François,

qui s'eſt tenu fort heureux apres ſon extreme mal-heur, de pouuoir viure, ou pluſtoſt reuiure ſous les loix de voſtre obeiſſance, lors meſme que voſtre petit aage vous oſtoit le moyé de pouuoir commander, & à l'imitation du Roy Sapor, qui en recognoiſſance des merites du pere fut couronné dans le ventre de la mere, il vous a rendu l'hommage quaſi dés le berceau, qu'il eſpere continuer de temps en téps, & de bien en mieux iuſques à la fin, porté à cela & par la recognoiſſance de ſon deuoir, & par le reſſentiment qu'il a de voſtre extreme bonté, qui luy permet de s'aſſembler en trois Eſtats, pour apres auoir formé les cahiers de ſes plaintes, vous repreſenter en toute liberté ſes doleāces, & deſcouurir ſes playes. Vous faictes en cela, SIRE, comme le Soleil (auſsi en eſtes vous l'image, puis que vous donnez la clarté aux

autres planettes obſcurcies sãs vous) lequel plus il eſt haut en ſon ſolſtice eſleué de noſtre orizon, plus il va lentement à ſa courſe & deliberations importantes : Il faut ſe haſter lentement, (diſoit quelqu'vn) & c'eſtoit l'opinion d'vn ſage Ancien, qui tenoit les Roys plus recommandables, ceux qui bien que ſages, n'vſoient iamais de leur ſeule prudence au maniement des affaires de conſequence: de ceſt aduis eſtoit auſsi le Roy de Sparte , qui premier inſtitua les Ephores, lequel reuenu en ſa maiſon, trouua ſa femme qui grondoit, luy reprochãt qu'il auoit diuiſé l'Empire, Non eſt, dit-il, plus clair voyant, car ayant fait part de mes conſeils à mes ſubiects, ie croys auoir affermy mon Eſtat. Les Mages anciennement attachoient quatre petits oyſeaux dans les Palais des Roys de Babylone, qu'ils appelloient langues des Dieux,

parce que l'on croyoit qu'ils auoient la force desmouuoir les cœurs des subiects au seruice des Princes : Au lieu des quatre en voicy trois, SIRE, representez par ces trois Estats assemblez à vostre Palais de Iustice, qui à beaucoup meilleur tiltre qu'eux, peuuent estre appellez les langues des Dieux, puis que la voix du peuple est ordinairement sa voix mesme. De ces trois se compose le corps de ceste assemblee generale la plus auguste, la plus conuenable & la plus belle qui aye esté iamais cõuoquee par aucuns de vos predecesseurs, Roys augustes, d'autant que l'ouuerture d'icelle se remonstrant par vostre ordonnance auec celle de vostre majorité, il aduient heureusement, que dés l'entree de vostre gouuernement vous vous faictes paroistre, sans que l'aage y mette obstacle, le pere de vostre peuple, conuenable en ce qui apres auoir
remer-

remercié tres-humblement vostre Majesté de l'honneur qu'elle nous a faicte de nous conuoquer en ce lieu, pour les causes susdictes, le moyen nous est ouuert de remercier tres-humblement la Royne vostres tres-digne mere, nostre tres-honnoree dame, & luy rendre mille graces qui luy sont deuës, pour auoir si prudemment, si iustement, & si dignement gouuerné cest Estat durant vostre minorité. Nous le faisons donc, MADAME, & bien que ce soit auec toute la portee de nos esprits, & toute l'estenduë de nos affections, nous aduoüons toutesfois librement, & confessons hautement, que ce n'est rien au pris de vos infinis merites, & des extremes obligations que nous vous auons. Vous estes, MADAME, ceste seconde Royne Blanche mere de sainct Louys, qui par vostre prudence & tres-sage conduicte, vous

estes si dignement acquitee de la Regence qui vous auoit esté commise, que vous auez merité comme elle, d'estre nommee sans contredict, la plus sage Princesse de vostre siecle. Vous estes ceste autre Amalazonte, tant renommee dans les histoires, pour auoir si heureusement conserué le Sceptre à son fils. Vous auez fait le mesme, MADAME, & ces fleurs de lys qui vous auoient esté baillees comme en depost, n'ont point flestry en vos mains. Vous les rendistes l'autre iour aussi fraisches & aussi verdoyãtes qu'elle furent iamais. SIRE, nous tressaillons d'aise, quand nous nous souuenons qu'à l'exemple de ce Roy des Gethes duquel le premier Conseiller s'appelloit Dieu, vostre Majesté a sceu si bien rencontrer que de choisir pour chef de son Conseil ceste seconde Deesse. Puissiez vous heureusement & long temps suyure

ses saincts & salutaires aduis. Ce souhait que nous vous faisons téd grandement à nostre opinion au bien de toute la France. Le contentement que i'ay creu que vostre Majesté prenoit à ouyr dire quelque chose des merites de la Royne, m'a faict quasi oublier mon dernier point, plus important neantmoins que les autres. C'est, SIRE, l'esperance que nous auons tous que ceste assemblee sera tres vtile: ouy elle le sera, Dieu aydant, car d'vn costé elle fera paroistre la sincerité de vos affections vers vostre peuple, & de l'autre remedira sous vostre authorité à quelques desordres qui se sont glissez dans cest Estat depuis quelque temps: vostre peuple en sera soulagé, & vostre Noblesse, comme nous croyons, reprendra sa premiere splendeur. Ceste Noblesse autrefois si releuee, maintenãt tant abaissee, par quelques vns de

l'ordre inferieur, ſous pretexte de quelques charge. Qu'ils apprénent, que bien que nous ſoyons tous ſubiets d'vn meſme Roy, nous ne ſommes pas tous neantmoins eſgallement traictez. Ils verront tantoſt la difference qu'il y a d'eux à nous : ils le verront & s'en ſouuiendront s'il leur plaiſt. C'eſt ceſte Nobleſſe, SIRE, qui eſt tous les iours preſte d'expoſer mille vies, ſi elle les auoit, pour le ſeruice de ſon Prince, & qui n'eſpargna iamais ſon ſang, pour la defenſe de la patrie : Elle ſeroit beaucoup plus aiſe, & ſe tiendroit plus honoree de vous rendre preuue de ſon affection l'eſpee à la main, au milieu des hazards, que de vous rendre ce foible teſmoignage, ſi commun aux autres ordres. C'eſt elle qui par ma bouche vous faict nouuel offre de ſon cœur, de ſon courage, de ſon zele, de ſes biens, de ſes armes, de

ſon ſang, & de ſa vie; qu'elle croira tres-dignement employee, lors qu'il ſe preſentera occaſion de vous rendre ſon deuoir, faiſant ſon exercice, & le reſſentiment qu'elle a de voſtre extreme bonté. Augure tres-certain de la felicité qui regarde la France.

B iij

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr grace & priuilege du Roy, il eſt permis à SEBASTIEN CRAMOISY, Marchand Libraire Iuré en l'Vniuerſité de Paris : d'imprimer ou faire imprimer, & mettre en vente, *La Harangue prononcee en la Salle du petit Bourbon, le* 27. *Octobre* 1614. *à l'ouuerture des Eſtats tenus à Paris*, Par MESSIRE PIERRE DE RONCHEROLLE, Cheualier, Seigneur & Baron du Pont S. Pierre, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Seneſchal de Ponthieu. Faiſant tres-expreſſes defenſes à tous Libraires & Imprimeurs, ou autres de nos ſubiects de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, d'imprimer ou faire imprimer ladicte Harangue &c. la vendre, faire vendre, debiter, ny diſtribuer par noſtre Royaume, ſous pretexte de quelque addition, changement ou autre forme de deguiſement qu'on y pourroit apporter, durãt le temps & eſpace de ſix ans entiers & accomplis, ſur peine aux contreuenans de mil liures d'amende, & & de confiſcation des exemplaires, & de tous deſpens, dommages & intereſts, comme il eſt plus amplement declaré és lettres de priuilege, donnees à Paris le 16. Mars 1615.

Signé, Par le Roy en ſon Conſeil.

LE FEBVRE.

114

Extraict du Priuilege du Roy.

Par grace & priuilege du Roy, il est permis à Sebastien Cramoisy, Marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer & mettre en vente, [illegible] Par Messire Pierre de Ron[illegible] Cheualier, Seigneur & Baron de [illegible] S. Pierre, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Seneschal de Ponthieu. Et defenses sont faites à tous Libraires & Imprimeurs, ou autres, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer [illegible] ledit liure, [illegible] ny vendre & distribuer en ce Royaume, sous pretexte de quelque augmentation, changement ou autre forme, [illegible]

[illegible]

Signé, Par le Roy en son Conseil.

[illegible]

